

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022**

<p>Délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 15 Mandats de procuration : 01 Votants : 16</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de la communauté d'agglomération sise 57 blvd Gambetta à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux.</p>
---	---

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Jean FAREZ (Viry-Nouzeuil) ; Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Josiane GUFFROY (Chauny).

Absents ayant donné mandat de procuration : Luc DEGONVILLE (Manicamp) à Dominique IGNASZAK (Chauny).

Etaient absents : Michel CARREAU (Tergnier) excusé ; Bruno COCU (Charmes) excusé ; Aurélien GALL (Tergnier) excusé ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) excusé ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) excusée ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) excusé ; Natacha MUNOZ (Tergnier) excusée ; Joël DUHENROY (Amigny-Rouy) excusé ; Philippe GONCALVES (Béthancourt-en-Vaux) excusé ; Jean-Paul DUFOUR (Condren) excusé.

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

ORDRE DU JOUR :

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil à Tergnier d'une permanence du CIO de Saint-Quentin
2. Travaux de renouvellement des eaux usées, branchements eau potable et création d'un bassin d'eaux pluviales à BEAUTOR – Cité Chemin de Fer – autorisation à donner au Président de signer le marché
3. Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales à SAINT-GOBAIN – Route de Fressancourt – autorisation à donner au Président de signer le marché
4. Maîtrise d'œuvre relative à l'extension du refuge pour animaux de BEAUTOR – autorisation à donner au Président de signer le marché
5. Exploitation et entretien des installations de chauffage - avenant au marché
6. Avenant n°4 à la convention de dérogation d'accès à la déchèterie de Crépy
7. Convention dérogatoire d'accès à la déchèterie pour les services de la Ville de Tergnier
8. Convention de prise en charge financière de la voirie des rues Berthelot et Mirabeau entre la CACTLF et la Ville de Tergnier
9. Convention de prise en charge financière du volet pluvial entre la CACTLF et la commune de Saint-Gobain (route de Fressancourt)
10. Charge de fonctionnement des écoles 2021/2022 – coût moyen annuel de scolarisation d'un élève – écoles CACTLF
11. Charge de fonctionnement des écoles 2021/2022 – participation financière aux établissements privés – OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire à Charmes
12. Avenant à la convention d'attribution des fonds de concours « projets structurants » avec la commune de Danizy – autorisation de signature à donner au Président
13. Subventions aux associations culturelles et sportives 2022 – examen d'une attribution complémentaire
14. Modification des régies de recettes de la CACTLF
15. Zone Chauny-Viry – cession de terrain au profit de la société CDS Equipement – définition des conditions – autorisation à donner au Président d'accomplir les formalités subséquentes
16. Zone Chauny-Viry – cession de terrain au profit de la société GUERIN DROMAS – définition des conditions – autorisation à donner au Président d'accomplir les formalités subséquentes
17. Zone Chauny-Viry – cession de terrain au profit de M. VILLAIN - définition des conditions – autorisation à donner au Président d'accomplir les formalités subséquentes
18. Aide à l'investissement des entreprises – examen des demandes
19. Aide à l'immobilier des entreprises – examen des demandes

01 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil à Tergnier d'une permanence du CIO de Saint-Quentin

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du renouvellement pour une durée d'un an de la convention d'accueil du CIO de Tergnier
- AUTORISE le Président à signer la convention et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES EAUX USEES, BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET CREATION D'UN BASSIN D'EAUX PLUVIALES A BEAUTOR – CITE CHEMIN DE FER

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2022-019 relative aux travaux de renouvellement du réseau des eaux usées, de reprise de branchements eau potable et de création d'un bassin d'infiltration d'eaux pluviales à Beautor – Cité du chemin de fer ;
- DECIDE de valider le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société EHTP au motif que son offre est conforme au DCE et est la moins disante – pour un montant de 248 265 € HT.

03 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES A SAINT-GOBAIN – ROUTE DE FRESSANCOURT

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2022-020 relative aux travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales – route de Fressancourt à Saint-Gobain;
- DECIDE de valider le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société BARRIQUAND au motif que son offre est conforme au DCE et est la mieux et moins disante pour un montant de 70 996,00€ HT.

04 - MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'EXTENSION DU REFUGE POUR ANIMAUX DE BEAUTOR

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2022-021 relative à l'extension du refuge pour animaux de Beautor ;
- DECIDE de valider le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société IDONEIS au motif que son offre est conforme au DCE et est la moins disante pour un montant de 34 975,00€ HT

05 – Avenant au marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avenant au marché relatif à l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage
- AUTORISE le Président, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

06 – Avenant n°4 à la convention d'accès à la déchetterie de Crépy pour les habitants de Brie, Fourdrain, Saint-Nicolas aux Bois et Monceau-les-Leups

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature d'un avenant à la convention d'accès à la déchetterie de Crépy concernant les communes de Brie, Fourdrain Saint-Nicolas-aux-Bois et Monceau-les-Leups
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF, ou son Représentant, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

07 – Convention dérogatoire d'accès à la déchèterie pour les services de la Ville de Tergnier

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la convention dérogatoire d'accès à la déchèterie à intervenir avec la Ville de Tergnier telle que proposée en annexe
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent document et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08 – Convention fixant les modalités de prise en charge financière relative à la voirie des rues Berthelot et Mirabeau entre la Ville de Tergnier et la Communauté d'agglomération

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la convention fixant les modalités de prise en charge financière du volet pluvial à intervenir avec la Ville de Tergnier
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

09 – Convention fixant les modalités de prise en charge financière du volet pluvial entre la commune de Saint-Gobain et la communauté d'agglomération

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Saint-Gobain une aide financière pour participation au réseau pluvial et d'en fixer le montant maximum à 21 920,00€ HT dans le cadre du financement de réalisation d'un ouvrage de régulation et de gestion des eaux pluviales – route de Fressancourt
- DIT que la convention fixant les modalités de prise en charge financière du volet pluvial sera conclue avec la commune
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Charges de fonctionnement des écoles 2021/2022 - coût moyen annuel de scolarisation d'un élève – écoles CACTLF

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De fixer le coût annuel d'un élève des écoles publiques de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour l'année scolaire 2021-2022 à :
 - 1 213,19 € pour un enfant en école maternelle
 - 699,28 € pour un enfant en école élémentaire
- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

11 – Charges de fonctionnement des écoles 2021/2022 – participation financière établissement privé – OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire (CHARMES)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 voix contre, et 1 abstention,

DECIDE

- De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes de l'OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire domiciliés sur le territoire de l'agglomération concerné.
- D'approuver les conditions et les modalités de calcul de la participation financière telles que définies ci-dessus.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

12 – Fonds de concours projets structurants – Avenant à la convention d'attribution avec la commune de Danizy

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer un délai supplémentaire de deux années à la commune pour l'achèvement des travaux prévus à l'opération
- ADOPTE le projet d'avenant à la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Danizy
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

13 – Subventions de fonctionnement 2022 – Examen d'une attribution complémentaire

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention,

- DECIDE l'attribution d'une aide financière complémentaire de 5 000,00€ au titre des subventions exceptionnelles pour 2022 à l'association Chauny Sports Cyclisme
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CACTLF
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

14 – Modification des régies de recettes de la communauté d'agglomération a) Service aide à domicile

Le Bureau communautaire,
Considérant la nécessité de transformer la régie de recettes du service d'aide à domicile en régie de recettes prolongée, et par conséquent, la nécessité d'en augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

-de modifier les articles 1 et 10 de l'acte constitutif de la régie aide à domicile (décision B2017-010) comme suit :

« **ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes en mode prolongé auprès du service d'aide à domicile de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère »

« **ARTICLE 10** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55 000€) »

-de créer les articles 5 bis, et 5 ter suivants :

« **ARTICLE 5 bis** : Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement. Cette relance s'effectuera dans les quinze jours suivant la date limite de règlement indiquée sur la facture adressée par le service. »

« **ARTICLE 5 ter** : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désigné à l'article 4, est fixée à un mois à compter de la date d'échéance figurant sur la facture adressée par le service et non respectée par le redevable. A l'issue de cette période, le régisseur transmet au comptable public assignataire une situation faisant apparaître le montant des restes à payer.

14 – Modification des régies de recettes de la communauté d'agglomération b) Multi-accueil « La Grande Aventure »

Le Bureau communautaire,
Considérant la nécessité de transformer la régie de recettes du Multi accueil « La Grande Aventure » en régie de recettes prolongée, et de supprimer le mode de paiement en numéraire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- Modifier les articles 1 et 5 de l'acte constitutif de la régie du multi accueil (décision B2017-09) comme suit :

« **ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes en mode prolongé auprès du multi accueil de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère »

« **ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Chèques postaux et bancaires
- 2° : Chèques emploi service universel (CESU préfinancés)
- 3° : Cartes bancaires
- 4° : Virements bancaires en ligne sur compte DFT net
- 5° : PAYFIP

-Créer les articles 5 bis, et 5 ter suivants :

« **ARTICLE 5 bis** : Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement. Cette relance s'effectuera dans les quinze jours suivant la date limite de règlement indiquée sur la facture adressée par le service. »

« **ARTICLE 5 ter** : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désigné à l'article 4, est fixée à un mois à compter de la date d'échéance figurant sur la facture adressée par le service et non respectée par le redevable. A l'issue de cette période, le régisseur transmet au comptable public assignataire une situation faisant apparaître le montant des restes à payer.

15 - Zone Chauny-Viry – cession de terrain au profit de la société CDS Equipement – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d’accomplir les formalités subséquentes

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- AUTORISE la cession au profit de la société CDS EQUIPEMENT ou de toute autre société qu’elle souhaiterait substituer, au prix net vendeur de 5€ le m² des parcelles de terrains sises à CHAUNY, cadastrées BO n° 219, 223 et 228 d’une contenance totale de 7 785 m²
- AUTORISE Monsieur le Président, et en cas d’empêchement de ce dernier le directeur général adjoint des services, à signer la promesse unilatérale de vente et l’acte de vente.

16 - Zone Chauny-Viry – cession de terrain au profit de la société GUERIN DROMAS – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d’accomplir les formalités subséquentes

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- AUTORISE la cession au profit de la société GUERIN DROMAS ou de toute autre société qu’elle souhaiterait substituer, de 8 000 m² environ au prix net vendeur de 5€ le m² à prendre dans des parcelles plus importantes sises à CHAUNY, cadastrées BO n° 221 et VIRY NOUREUIL section ZM n° 154
- AUTORISE Monsieur le Président, et en cas d’empêchement de ce dernier le directeur général adjoint des services, à signer la promesse unilatérale de vente et l’acte de vente.

17 - Zone Chauny-Viry – cession de terrain au profit de M. VILLAIN – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d’accomplir les formalités subséquentes

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- AUTORISE la cession au profit de M. VILLAIN ou de toute autre société qu’elle souhaiterait substituer, de 2 000 m² environ au prix net vendeur de 5€ le m² à prendre dans des parcelles plus importantes sises à CHAUNY, cadastrées BO n° 221 et VIRY NOUREUIL section ZM n° 154
- AUTORISE Monsieur le Président, et en cas d’empêchement de ce dernier le directeur général adjoint des services, à signer la promesse unilatérale de vente et l’acte de vente.

18A– Aides à l’investissement matériel professionnel des entreprises Entreprise COZZA Tony (Travecy)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE l’attribution d’une aide à l’investissement matériel à l’entreprise COZZA Tony (Travecy)
- AUTORISE le versement d’une subvention d’un montant total de 9 184,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Entreprise BOULANGERIE FRANCOIS (Tergnier)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise BOULANGERIE FRANCOIS (Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 6 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Entreprise LDC (La Fère)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise LDC (La Fère)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 6 536,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Entreprise L'INATTENDU (Chauny)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise L'INATTENDU (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 967,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Entreprise FAMILY GAMES (Viry-Noueuil)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise FAMILY GAMES (Viry-Noueuil)

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles – régime création d'entreprise.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

18B – Aide à l'investissement sur les travaux professionnels

Entreprise AMBULANCES DAGNICOURT (Chauny)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise AMBULANCES DAGNICOURT (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 086,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Entreprise DANSER FLEURETTE (Tergnier)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise DANSER FLEURETTE (Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 556,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Entreprise LDC (La Fère)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LDC (La Fère)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 720,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Entreprise MARBRERIE ANDRE (Chauny)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise MARBRERIE ANDRE (Chauny)

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles plafonnée à 5 000,00€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

19- Aide à l'immobilier d'entreprises **Entreprise CTI BATIMENT (Chauny)**

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise CTI BÂTIMENT
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 25 963,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des travaux hors taxes sur 900 m² du bâtiment de 1 400 m², correspondant à la phase 2 du projet, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Compte rendu affiché le 27/09/2022

Le Président



Dominique IGNASZAK